

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, vous pouvez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel type d'assurance est-ce ?

Beobank Assurance Vélo est une assurance qui vous protège contre les dégâts matériels et le vol et qui vous offre l'assistance de votre vélo de ville, de votre vélo électrique (autonome jusqu'à 25km/h et jusqu'à 45km/h avec assistance au pédalage), de votre vélo de course, de votre vélo tout-terrain ou de votre engin de déplacement motorisé. La couverture ne s'applique pas uniquement au véhicule lui-même, mais aussi aux accessoires s'ils sont repris dans la valeur assurée. La couverture d'assurance peut être complétée par la garantie optionnelle : Conducteur & Passagers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ **Dégâts matériels**
 - les dégâts matériels causés au vélo/engin de déplacement assuré et aux accessoires déclarés par suite d'un accident, vandalisme, incendie, force de la nature, collision avec un animal. Les dégâts matériels au contenu professionnel sont également couverts.
 - perte totale
- ✓ **Vol**
 - (la tentative de) vol du vélo /engin de déplacement assuré
 - les accessoires déclarés et la batterie, les roues d'un vélo électrique en cas de vol complet ;
 - (la tentative de) vol avec violence/menace sur le conducteur, (la tentative de) vol avec effraction dans un espace privé clos, couvert et fermé ou une voiture fermée à clé.
 - (la tentative de) vol du vélo lorsqu'il est attaché à une galerie de toit, un porte-vélo ou une remorque, avec un antivol exigé par nous.
- ✓ **Assistance**
 - assistance pour le vélo/conducteur/passagers suite à un accident, panne, pneu crevé, vandalisme, (tentative de) vol, perte de clés / blocage du cadenas du vélo.
 - location d'un vélo de remplacement en cas de panne pour 7 jours maximum.

Garantie optionnelle :

Conducteur & passagers

- en cas de dommage corporel de l'assuré :

le dommage économique/moral en cas d'incapacité temporaire/permanente totale/partielle pour autant que cette incapacité permanente soit supérieure à 10%, les frais médicaux, les frais chirurgicaux/pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation et de prothèse (unique), le dommage esthétique, l'aide d'un tiers si nécessaire suite à l'incapacité permanente, le casque endommagé du conducteur et du/des passager(s) jusqu'à 110 EUR TTC par casque



Que n'est pas assuré ?

- ✗ **Exclusions générales**
 - dommage survenant lorsque le conducteur du vélo assuré se trouve dans un état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique ou dans un état similaire
 - les sinistres survenant lorsque le vélo assuré est loué ou prêté contre rémunération
- ✗ **Dégâts matériels**
 - dommages dus à l'usure, à un défaut de matériau, à un défaut de construction, à un mauvais entretien ou à une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant.
 - dommages purement esthétiques
- ✗ **Vol**
 - vol du vélo si le vélo n'a pas été fixé à un point d'attache fixe et le vol d'une ou de plusieurs roues, de la batterie, du chargeur, des accessoires.
 - (tentative de) vol par ou avec la complicité d'un assuré, de son partenaire, d'un membre de sa famille, d'une personne employée ou du conducteur/gardien du vélo assuré
- ✗ **Assistance**
 - les événements survenus à moins d'1 kilomètre du domicile de l'assuré ou de son point de départ
- ✗ **Conducteur et passager(s)**
 - maladies, leurs conséquences et complications qui ne sont pas la conséquence directe de l'accident couvert
 - dommages résultant du non-respect de la réglementation relative à la protection obligatoire du conducteur et/ou du passager.

La liste de toutes les exclusions se trouve dans les conditions générales



Existe-t-il des limites de couverture ?

- ! **Dégâts matériels**
 - une franchise de 50 € est appliquée. La franchise est de 200 € si la valeur assurée est supérieure à 4 000 €, TVA comprise.
- ! **Vol :**

- en cas de décès de l'assuré :

le préjudice économique/moral subi par les bénéficiaires du fait du décès de l'assuré et les frais funéraires ;

- une franchise 50 est appliquée. La franchise est de 200 € si le code postal du domicile du preneur d'assurance est compris entre 1000 et 1299.
- dégressivité : à partir du 13e mois : 1 % par mois avec un minimum de 25 % de la valeur assurée.
- ! **Assistance**
- max. 2 interventions dans une période de 12 mois
- ! **Conducteur et passager(s)**
- jusqu'à 25 000 euros par sinistre et par assuré blessé.
- jusqu'à 110 € TTC par casque endommagé



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties Dommages matériels, Vol et Conducteur & Passagers : en Belgique et dans le monde entier pour les voyages et séjours d'une durée consécutive ne dépassant pas trois mois
- ✓ La garantie Assistance : en Belgique et dans un rayon de 50 km au-delà des frontières nationales belges



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat :
 - Fournir des informations honnêtes, exactes et complètes sur le risque à assurer
 - Fourniture de toutes les pièces justificatives demandées par l'assureur
 - Paiement de la prime d'assurance
- Au cours du contrat : toute modification du risque (e.a. : changement de domicile, remplacement du vélo / engin de déplacement) doit nous être signalée
- En cas de sinistre:
 - Ne pas reconnaître sa responsabilité ni s'engager à une réparation.
 - Transmettre tous les documents nécessaires.
 - Prendre les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.
 - Ne pas modifier le vélo ou ses accessoires de manière à compliquer l'évaluation des dommages.
- Documents requis selon la garantie :
 - Vol & Dommages matériels : facture d'achat du vélo/engin et accessoires et devis de réparation.
 - Conducteur & passagers : factures d'achat du casque endommagé et du nouveau casque.
 - Vol : procès-verbal, feuille d'audition, facture de l'antivol (acheté avant le sinistre), toutes les clés de l'antivol, et de plus pour les vélos électriques/speed pedelecs : toutes les clés du chargeur et de la batterie.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année avant l'échéance et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par virement bancaire.



Quand commence et se termine la couverture ?

L'assurance prend effet le jour suivant le paiement de la première prime et au plus tôt à la date mentionnée dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement à moins que vous ou nous ne l'ayons résilié comme prévu dans les conditions générales et/ou particulières.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins 2 mois avant l'échéance annuelle principale au moyen d'un envoi recommandé, d'un exploit d'huissier ou de la remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception. A l'expiration d'un délai d'un an après le début du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment et de la même manière précitée sans frais ni pénalités.

Référence I.BE.AVL-B-04/25